

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

**LISTE DE CONTRÔLE POUR L'INTÉGRATION DU GENRE DANS LES PROGRAMMES
RELATIFS À LA GOUVERNANCE**

Juillet 2009

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION..... | 5 |
| 1.1 IMPORTANCE DE L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE..... | 5 |
| 1.2 CONTEXTE STRATÉGIQUE | 5 |
| 1.3 BUT DE LA LISTE DE CONTRÔLE | 6 |
| 1.4 PRÉSENTATION DE LA LISTE DE CONTRÔLE | 6 |
| 2. INTÉGRATION DU GENRE DANS LE CYCLE D'UN PROGRAMME RELATIF À LA GOUVERNANCE | 6 |
| 2.1 IDENTIFICATION..... | 6 |
| 2.2 PRÉPARATION | 8 |
| 2.3 ÉVALUATION | 10 |
| MISE EN ŒUVRE/SUIVI/SUPERVISION | 13 |
| 3.1 DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE | 13 |
| 3.2 SUIVI ET SUPERVISION | 14 |
| 4 RAPPORTS D'ACHÈVEMENT DE PROGRAMME | 14 |

Liste des encadrés et tableaux

- Encadré 1 : Égalité homme-femme, bonne gouvernance et objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)
- Encadré 2 : Questions prioritaires liées à l'égalité homme-femme en matière de bonne gouvernance
- Encadré 3 : Amélioration de l'égalité homme-femme dans le cadre des interventions de la Banque relatives à la gouvernance
- Encadré 4 : Exigences liées à la conception des rapports d'évaluation des programmes relatifs à gouvernance sensibles au genre
- Encadré 5 : Impacts positifs de la bonne gouvernance sur l'égalité homme-femme
- Encadré 6 : La problématique homme-femme dans le rapport d'achèvement d'un programme relatif à la gouvernance

- Tableau 1 : Liste de contrôle pour l'intégration du genre dans les interventions relatives à la gouvernance**

Liste des annexes

- Annexe 1 : Glossaire de la terminologie relative au genre
- Annexe 2 : Quelques éléments clés de l'analyse des sexospécificités
- Annexe 3 : La budgétisation fondée sur le genre
- Annexe 4 : Outils de la budgétisation fondée sur le genre

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

| | | |
|-------|---|--|
| BAD | : | Banque africaine de développement |
| CEDEF | : | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| CGP | : | Cellule de gestion de projet |
| CPAR | : | Rapport analytique sur la passation de marchés dans le pays |
| DSP | : | Document de stratégie pays |
| EES | : | Études économiques et sectorielles |
| ERFP | : | Évaluation de la responsabilité financière pays |
| GEWE | : | Égalité homme-femme et autonomisation des femmes |
| GHD | : | Bureau d'assistance/appui pour les questions de genre |
| IFR | : | Institutions financières régionales |
| OMD | : | Objectifs du Millénaire pour le développement |
| ONG | : | Organisation non gouvernementale |
| OSC | : | Organisation de la société civile |
| PAR | : | Prêt à l'appui de réformes |
| PGeP | : | Profil de genre pays |
| PGoP | : | Profil de gouvernance pays |
| PMR | : | Pays membres régionaux |
| PNUD | : | Programme des Nations Unies pour le développement |
| RAP | : | Rapport d'achèvement de programme |
| S&E | : | Suivi et évaluation |
| SRP | : | Stratégie de réduction de la pauvreté |
| TdR | : | Termes de référence |

1. INTRODUCTION

1.1 Importance de l'égalité homme-femme en matière de bonne gouvernance

1.1.1 La compréhension de la problématique homme-femme en matière de gouvernance exige que l'on se penche un tant soit peu sur la participation et les pouvoirs de décision des femmes et des hommes au sein de différentes institutions. Ainsi, la prise en compte du fossé entre hommes et femmes en matière de gouvernance devrait se traduire par l'adoption de réformes visant à intégrer la dimension genre dans la culture des différentes institutions de gestion, aux différents niveaux des PMR, afin d'assurer l'efficacité en termes de développement et la réalisation des résultats escomptés.

Encadré 1 : Égalité homme-femme, bonne gouvernance et objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

La **bonne gouvernance** revêt une importance primordiale pour la réalisation des OMD, en particulier l'éradication de la pauvreté, dans la mesure où elle crée le « cadre propice » nécessaire. Conscients de ce fait, les dirigeants du monde entier se sont engagés, dans la Déclaration du millénaire, à « ne ménager aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'État de droit, ainsi que pour respecter tous les droits humains et libertés fondamentales reconnus au plan international, notamment le droit au développement ». En outre, ils ont décidé de « renforcer les capacités de tous les pays pour la mise en œuvre des principes et pratiques en matière de démocratie et de respect des droits humains ». Tel qu'il ressort du document de stratégie des Nations Unies sur les OMD (voir « Les Nations Unies et les OMD : une stratégie de base »), « les OMD doivent être placés dans le contexte plus large des normes de la Déclaration du millénaire », notamment celles concernant les « droits humains, la démocratie et la bonne gouvernance », PNUD (2009).

1.2 Contexte stratégique

1.2.1 Les activités de la Banque dans le domaine de la bonne gouvernance sont stipulées dans ses Politique et Stratégie en matière de gouvernance, ainsi que dans ses Orientations stratégiques et Plan d'action pour la gouvernance 2008-12 qui font de l'égalité homme-femme une partie intégrante de la bonne gouvernance et un facteur déterminant pour la réduction de la pauvreté et l'efficacité en termes de développement. Ainsi, la BAD est déterminée à jouer un rôle primordial dans l'amélioration de la qualité de la gouvernance dans ses PMR, pris individuellement, en accordant aux questions de gouvernance la plus haute priorité dans le cadre du programme de développement du continent, l'objectif étant de réaliser des progrès en matière d'égalité homme-femme à tous les niveaux de la gouvernance, grâce à :

- l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilité en matière de gestion des ressources publiques et l'atténuation des risques par le renforcement des systèmes nationaux des PMR ;
- le renforcement du soutien de la Banque à la budgétisation et à l'audit fondé sur le genre ;
- le renforcement du dialogue politique sur la gouvernance par le truchement des activités consultatives et analytiques (cf. annexe 3 et 4);
- l'appui aux initiatives visant à améliorer l'accès des femmes aux structures gouvernementales et aux instances de décision à tous les niveaux, ainsi qu'à renforcer leur capacité à participer à la gestion de celles-ci ;
- l'intégration et le renforcement de la bonne gouvernance au niveau sectoriel, en améliorant la capacité de la Banque à intervenir dans les politiques et la gouvernance sectorielles ; ainsi que l'amélioration de la qualité initiale dans les principaux secteurs, tout en atténuant davantage les risques ;
- la promotion des stratégies qui assurent la mise en œuvre efficace des normes admises au niveau international en matière de droits des femmes, en particulier la CEDEF ; et

- l'appui à la réforme des systèmes judiciaires des PMR, notamment le renforcement des capacités pour la promotion et le respect des droits humains des femmes.

1.3 But de la liste de contrôle

1.3.1 L'objectif de la liste de contrôle est de mettre à la disposition du personnel de la Banque un outil pratique pour une meilleure intégration de la problématique homme-femme dans les opérations de la Banque à l'effet de promouvoir la bonne gouvernance. Bien qu'elle crée un cadre pour l'intégration de la problématique homme-femme dans tout le cycle des interventions de la Banque en matière de gouvernance, les mesures proposées ne sont pas toutes pertinentes pour toutes les situations. Par conséquent, la liste de contrôle est censée être souple et adaptable aux buts et objectifs de toute intervention relative à la gouvernance bénéficiant du soutien de la Banque.

1.4. Présentation de la liste de contrôle

1.4.1 La liste de contrôle comporte trois sections. L'introduction présente les questions d'ordre général liées au genre et à la bonne gouvernance, les objectifs et le contexte stratégique, ainsi que la justification de la liste de contrôle. La deuxième partie présente les mesures à prendre afin d'intégrer la problématique homme-femme aux étapes clés du cycle d'intervention de la Banque en matière de gouvernance. La dernière partie de la liste de contrôle contient un glossaire de quelques concepts clés relatifs au genre et quelques éléments clés de l'analyse des sexospécificités.

2. INTÉGRATION DU GENRE DANS LE CYCLE D'UN PROGRAMME RELATIF À LA GOUVERNANCE

La question clé concernant l'intégration du genre aux étapes du cycle d'une intervention relative à la gouvernance financée par la Banque, en particulier pendant l'identification, la préparation, l'évaluation et le processus de négociation est la suivante : « **Le programme de promotion de la bonne gouvernance prévu de la Banque est-il de nature à promouvoir ou améliorer l'égalité homme-femme ?** »

2.1 Identification

2.1.1 Cette étape porte essentiellement sur la définition de la problématique homme-femme liée à la gouvernance qui est spécifique au pays et à la communauté et liée au type d'intervention à entreprendre en matière de gouvernance. La plupart de ces interventions peuvent avoir pour objectif de favoriser la ratification de la CEDEF par les PMR en encourageant la promulgation des lois nationales et des instruments juridiques pertinents pour assurer la sensibilisation sur l'égalité en droits de la femme et de l'homme et traduire dans les faits cette égalité.

2.1.2 L'équipe d'identification s'attachera à favoriser la prise en compte de ces questions de genre à l'aide des données désagrégées disponibles (dans la mesure du possible, elle pourrait utiliser les informations tirées des profils de genre et de gouvernance de la Banque ou des évaluations des sexospécificités effectuées par les partenaires). À ce stade, l'analyse des sexospécificités vise à apporter des éclaircissements sur les points ci-après :

- l'existence de politiques nationales relatives au genre et à la bonne gouvernance et la mesure dans laquelle celles-ci sont appliquées ;
- les informations désagrégées par sexe concernant les principales variables de la bonne gouvernance, notamment :

- le pourcentage de femmes élues et nommées au sein d'instances de décision telles que le parlement, les conseils municipaux et locaux, le gouvernement, les ministères et d'autres organismes ;
- le nombre de mesures existantes visant à lever les obstacles qui empêchent les femmes d'être candidates aux élections, par exemple, les obstacles d'ordre juridique, structurel, social ou financier ;
- le ratio femmes/hommes aux postes politiques ;
- la mesure dans laquelle il existe une participation égale des femmes et des hommes en tant que décideurs, par exemple, en occupant des postes au sein du gouvernement ;
- la mise en place d'un système de discrimination positive en ce qui concerne l'éducation des femmes, la violence faite aux femmes et l'attention accordée aux considérations sexospécifiques dans les budgets nationaux ;
- l'existence de réformes visant à améliorer l'accès aux services de base et aux filets de sécurité pour les personnes vulnérables, en particulier les femmes et les hommes pauvres ;
- l'existence de mécanismes de responsabilisation au titre des engagements à l'égard de l'égalité homme-femme.

2.1.3 Cette étape de la conception du programme proposé sera mise à profit pour identifier les déficits d'informations sur la problématique homme-femme. Tel qu'indiqué ci-dessus, ceci devrait comprendre l'établissement par la Banque des profils de genre (PGeP) et de gouvernance pays (PGoP), qui tiendra lieu de diagnostic pour l'identification des forces et faiblesses des systèmes de gouvernance dans les PMR. D'autres activités de diagnostic sont nécessaires pour la gouvernance financière et d'entreprise, notamment des études économiques et sectorielles (EES) exécutées conjointement par la BAD et la Banque mondiale, qui détermineraient la mesure dans laquelle les pratiques des PMR diffèrent des normes admises au plan international. Ceci passe par des évaluations de la responsabilité financière pays (ERFP), dans le cadre desquelles l'équipe responsable doit prendre en compte de manière active la problématique homme-femme. Ceci peut se faire également parallèlement à des études exécutées par la Banque, en collaboration avec d'autres partenaires, notamment les études analytiques sur la passation de marchés dans les pays (CPAR) qui portent sur les niveaux de transparence des systèmes nationaux de passation de marchés de sept PMR. Le déficit d'informations revêt une importance capitale pour la phase suivante qui comprend, en général, une visite de terrain et des études de faisabilité. **En l'absence de données sexospécifiques suffisantes, il est recommandé que l'équipe envisage la possibilité de commanditer une étude de référence spécifique sur le genre avant que l'intervention ne soit soumise à l'approbation du Conseil ou au cours des 6 premiers mois d'exécution du programme.**

2.2 Préparation

2.2.1 Le principal objectif de cette étape de la conception du programme consiste à procéder à des vérifications et à collecter des informations supplémentaires afin de combler les déficits d'informations sur le genre, en l'occurrence les données secondaires disponibles auprès du ministère ou du département de la Justice et d'autres ministères connexes, y compris le ministère chargé de la condition féminine/des questions de genre, les institutions de recherche et les autres partenaires au développement.

2.2.2 Cette étape de la conception du programme de gouvernance comprend également une analyse approfondie des sexospécificités par le truchement de

consultations avec les parties prenantes potentielles dans le cadre de visites de terrain, de discussions de groupe et d'ateliers consultatifs. Le processus de consultation doit renforcer la conception du programme en permettant de s'assurer que :

- les **objectifs** précisent clairement les contraintes sexospécifiques et les problèmes à résoudre dans le cadre de l'intervention concernée ;
- les **domaines d'intervention du programme** présentent clairement les mesures prévues pour s'attaquer aux questions de genre liées à la réalisation des objectifs identifiés.

Encadré 2 : Questions prioritaires liées à l'égalité homme-femme en matière de bonne gouvernance

- Des politiques et pratiques permettant à la femme et à l'homme d'accomplir leurs devoirs, de réaliser leurs droits et d'avoir accès aux services en tant que citoyens ;
- des systèmes juridiques et judiciaires efficaces prenant en compte le statut de la femme et de l'homme et prévoyant leur protection au titre de la loi ;
- des dépenses publiques reflétant les objectifs explicites du gouvernement en matière d'égalité homme-femme et visant à fournir des services de qualité à l'ensemble des citoyens ;
- des structures et processus assurant la participation efficace des femmes à la gouvernance et aux processus de prise de décisions politiques, notamment l'accroissement substantiel du nombre de femmes au sein d'institutions clés telles que le parlement et les administrations locales ;
- la fourniture de services dans les secteurs clés qui contribuent à la promotion d'une prise de décision participative et transparente, l'obligation de rendre compte et la prise en compte des besoins spécifiques tant de la femme que de l'homme.

Encadré 3 : Les questions suivantes donnent un aperçu des domaines dans lesquels la Banque peut contribuer à améliorer l'égalité homme-femme dans le cadre de ses interventions relatives à la gouvernance en proposant des mesures spécifiques dans les domaines clés par le biais desquels elle promeut la bonne gouvernance, notamment l'obligation de rendre compte, la transparence, la participation des parties prenantes, la lutte contre la corruption et la création de cadres juridique et judiciaire propices.

Obligation de rendre compte

- La supervision du parlement pour des nominations équilibrées du point de vue du genre pour la plupart des postes supérieurs au sein de la fonction publique ;
- des mesures de nature à améliorer l'accès aux services financiers pour les hommes et les femmes en tant qu'aspect clé du développement des entreprises publiques et de la privatisation ;
- un mécanisme permettant d'assurer le suivi de l'allocation des ressources et des dépenses visant à promouvoir l'égalité homme-femme en tant que partie intégrante des mesures de renforcement du cadre de dépenses à moyen terme et du processus budgétaire ;
- adoption de l'intégration du genre en tant qu'exigence au titre des stratégies sectorielles et des plans de développement national/local ;
- promotion du recours accru aux initiatives de

Participation des parties prenantes

- Adoption d'une loi sur les ONG en vue de favoriser l'émergence d'une OSC indépendante et dynamique, ainsi que le développement et le fonctionnement efficace des ONG ;
- adoption des traités, protocoles, conventions et déclarations internationaux sur les droits, la sauvegarde, la protection et la participation des femmes aux efforts de promotion de la visibilité et de la participation de la société civile aux processus de développement national ;
- appui aux efforts des PMR en matière de réforme de la gouvernance et des politiques en vue de renforcer l'intégration du genre dans le processus de développement national.

Cadre juridique et judiciaire

- Des mesures visant à promouvoir l'égalité homme-femme

| | |
|---|---|
| <p>budgétisation fondée sur le genre dans ses programmes de gouvernance et de réforme économique et financière par le truchement du renforcement des capacités des PMR.</p> <p>Transparence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mécanismes permettant de vérifier soigneusement l'efficacité de la législation relative à la promotion de l'égalité homme-femme en tant qu'aspect clé de la stratégie de publication de l'information ; • des mesures permettant de rendre compte de la performance des pouvoirs publics en matière de promotion de l'égalité homme-femme en tant qu'aspect clé de l'audit des comptes publics ; • une législation garantissant la liberté de l'information. <p>Lutte contre la corruption</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des initiatives spéciales (par exemple, une stratégie de lutte contre le harcèlement sexuel afin de prendre en compte les besoins différents des femmes et des hommes) en tant qu'aspect clé du code pénal relatif à la corruption, outre les poursuites, les enquêtes, l'éducation civique et la prévention de la corruption, notamment la dénonciation ; • un programme de sensibilisation sur la problématique homme-femme dans le cadre des efforts visant à mettre en place et à exécuter des programmes d'éducation civique axés sur la lutte contre la corruption. | <p>et l'autonomisation des femmes en tant qu'aspect clé de la réforme des législations juridiques et judiciaires nationales, y compris la déclaration des droits proclamant les droits civiques et politiques reconnus en droit international ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mécanismes de promotion de l'égalité homme-femme dans le cadre de l'application de la législation sur le travail au titre de la Convention internationale sur les normes de travail, notamment l'abolition du travail forcé, de l'inégalité en matière de rémunération et de toute forme de discrimination ; • intégration d'un cadre juridique efficace et d'une réponse judiciaire pour la protection des femmes, des filles et des garçons dans les États fragiles. |
|---|---|

Le cadre logique axé sur les résultats montre que :

- le but et l'objectif du programme en matière d'égalité homme-femme sont liés aux OMD et aux objectifs spécifiques relatifs à l'élimination des inégalités homme-femme, d'ici à 2015 ;
- les objectifs, buts et indicateurs concernant l'égalité homme-femme sont explicites, réalistes et en phase avec les indicateurs d'égalité homme-femme stipulés dans la stratégie nationale de réforme de la gouvernance contenue dans le DSRP. Par ailleurs, ils sont assortis de délais précis.

2.2.3 L'aspect le plus important de l'établissement du rapport de préparation de programme consiste à mettre en exergue la problématique homme-femme chapitre par chapitre, tout en veillant à ce que toutes les parties de la conception de l'intervention relative à la gouvernance proposée prennent en compte la dimension genre et à éviter que l'intégration de genre n'ait l'air d'une activité supplémentaire.

2.3 Évaluation

2.3.1 À ce stade, la mission d'évaluation doit assurer l'intégration de toutes les questions de genre par le biais de tous les points d'entrée possibles dans le programme de gouvernance prévu. Cet exercice doit être orienté par la liste de contrôle reposant sur une approche chapitre par chapitre pour l'intégration des questions de genre dans les rapports d'évaluation, dans le format indiqué pour les opérations de prêt à l'appui des réformes.¹

Encadré 4 : Exigences liées à la conception des rapports d'évaluation des programmes relatifs à la gouvernance sensibles au genre

- Définition du but en termes de résultats concernant l'égalité homme-femme dans le cadre logique ;
- application de l'analyse des sexes/spécificités ;
- utilisation de données désagrégées par sexe ;
- définition des objectifs en mettant l'accent sur le genre ;
- participation des femmes à la conception de l'intervention ;
- identification des mesures spécifiques à prendre en vue d'assurer l'autonomisation des femmes ;
- définition d'indicateurs d'impact sensibles aux sexes/spécificités ;
- des ressources de projet dédiées pour les questions de genre dans les tableaux de coûts.

Tableau 1 : Liste de contrôle pour l'intégration du genre dans le cadre des interventions relatives à la gouvernance

| |
|---|
| Chapitre 1 : La proposition |
| 1.1 <u>Proposition</u> : Déterminer si l'analyse de situation initiale effectuée afin de s'assurer de la viabilité de la conception du programme de gouvernance proposé comportait une analyse complète des sexes/spécificités. |
| Chapitre II : Contextes national et du programme |
| 2.1 <u>Stratégie de développement global et priorités de réforme à moyen terme du gouvernement</u> : Déterminer les principales dimensions genre des stratégies de développement et sectorielles du pays à l'heure actuelle et du Document de stratégie pays de la Banque (DSP) (par exemple les dimensions genre définies dans le DSRP pays, la Stratégie de réforme de la gouvernance et le DSP de la Banque) qui font partie de l'orientation stratégique et de la justification de l'opération d'appui à la réforme de la gouvernance prévue. |
| 2.2 <u>Évolutions socioéconomiques récentes, perspectives, contraintes et défis</u> : Vérifier si l'analyse des questions liées à l'égalité homme-femme fait partie de l'analyse de la situation générale des évolutions socioéconomiques, des contraintes et des défis dans le pays. |
| 2.3 <u>Programme sectoriel et de développement (pour le Programme d'appui budgétaire sectoriel et/ou de prêt à l'appui de réformes)</u> : Pour les interventions relatives à la gouvernance prévues dans le DSRP et les stratégies pays relatives aux OMD, vérifier si les mesures concernant le genre au titre de l'opération proposée de la Banque sont alignées sur les autres interventions de bailleurs de fonds liées à l'égalité homme-femme. |
| 2.4 <u>Situation du portefeuille du Groupe de la Banque – Programme sectoriel et de développement (pour l'appui budgétaire sectoriel)</u> : Vérifier si l'on s'est inspiré des leçons tirées des activités d'intégration du genre dans les interventions antérieures de la Banque et des autres bailleurs de fonds tendant à appuyer la réforme de la gouvernance pendant la conception de l'intervention proposée. |

¹ Les programmes de prêt à l'appui de réformes sont les principaux moyens par lesquels la bonne gouvernance est intégrée dans les opérations de la Banque grâce aux interventions dans les domaines clés, notamment l'appui institutionnel pour la gestion macroéconomique et les DSRP ; le renforcement de la responsabilité publique en améliorant les réformes budgétaires et la gestion financière ; le soutien aux processus budgétaires et le renforcement des capacités de gestion de l'aide et de la dette ; ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles du système judiciaire, des organismes de lutte contre la corruption et du pouvoir législatif en vue de renforcer les réformes juridiques et judiciaires. Un soutien est apporté également pour les réformes du secteur public, la décentralisation et la gouvernance locale, ainsi que pour le renforcement des institutions de responsabilisation.

Chapitre III : Justification, principaux éléments de conception et durabilité

3.1 Lien avec le DSP, évaluation de la préparation du pays et fondements des études analytiques

Lien avec le DSP : Vérifier si les activités visant à promouvoir l'égalité homme-femme au titre de l'intervention proposée de la Banque sont alignées sur les questions de genre présentées dans le document de stratégie pays (DSP).

Évaluation de la préparation du pays : Vérifier si les conditions préalables fixées pour le programme proposé de la Banque comprennent l'adoption d'un plan d'action national pour le genre et la création d'un ministère chargé de la condition féminine et/ou des questions de genre.

Fondements des études analytiques : Vérifier si les études économiques et sectorielles qui constituent le fondement analytique du programme de gouvernance de la Banque comprennent une analyse des sexospécificités et une stratégie judicieuse d'intégration du genre dans les domaines clés que sont la gestion financière, la passation de marchés et la création d'un cadre propice pour des gains d'efficacité dans la gestion du programme.

3.2 Collaboration et coordination avec les autres bailleurs de fonds : Vérifier si la collaboration et la coordination avec les bailleurs de fonds au titre du programme proposé de la Banque comprend l'harmonisation de l'appui à la promotion de l'égalité homme-femme en tant qu'aspect clé de la bonne gouvernance.

3.3 Réalisations au titre des opérations similaires antérieures et en cours et leçons apprises : Vérifier si les leçons tirées des activités d'intégration du genre dans les interventions antérieures de la Banque et des autres bailleurs de fonds en matière de réforme de la gouvernance ont été prises en compte pendant la conception de l'intervention proposée.

3.4 Liens avec les opérations en cours de la Banque : Vérifier si les questions de genre concernant le programme proposé seront prises en compte de manière efficace dans le cadre d'interventions ciblées ou d'activités intégrées dans d'autres opérations en cours.

3.5 Avantages comparatifs de la Banque : Déterminer, le cas échéant, la valeur ajoutée de la promotion de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes dans le secteur au titre de l'intervention proposée de la Banque qui, autrement, ne pourrait être réalisée facilement.

3.6 Application des principes de pratiques optimales relatifs aux conditionnalités : Vérifier si l'une des principales mesures prévues pour la promotion de l'égalité homme-femme au titre de l'intervention proposée de la Banque doit être présentée comme condition d'entrée en vigueur de l'accord de prêt/don.

3.7 Application de la politique d'emprunt non concessionnel du Groupe de la Banque : Vérifier s'il existe un risque que les questions d'égalité homme-femme qui doivent être prises en compte dans le cadre de l'intervention proposée ne le soient pas par un/plusieurs autre(s) instrument(s) de prêt de la Banque.

Chapitre IV : Le programme proposé

4.1 But et objectif du programme : Assurer l'intégration d'une perspective d'égalité homme-femme dans les objectifs du programme proposé.

4.2 Piliers, politiques opérationnelles et résultats escomptés du programme : Déterminer les mesures stratégiques prises par le gouvernement en vue de résoudre la problématique homme-femme liée à la bonne gouvernance, ainsi que la manière dont celles-ci influent sur son engagement à l'égard des interventions proposées de la Banque.

4.3 Bénéficiaires du programme : Assurer l'exécution d'une analyse complète des sexospécificités de la population cible potentielle de l'intervention proposée afin de déterminer les principales caractéristiques juridiques, politiques et socioéconomiques de la gouvernance, notamment le niveau de participation à la prise de décision et aux processus politiques.

4.4 Impact sur le genre : Vérifier si l'intervention proposée de la Banque apportera une contribution positive ou négative à la promotion de l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes ou, autrement, déterminer les mesures d'atténuation à prendre.

Chapitre V : Mise en œuvre, suivi et évaluation

5.1 Dispositions relatives à la mise en œuvre

Institutions responsables : Définir les exigences spécifiques en termes d'égalité homme-femme de la structure organisationnelle du ministère des Finances et des partenaires à l'exécution qui seront responsables de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités du programme, notamment ***les décaissements, la passation de marchés et l'audit.***

5.2. Dispositions relatives au suivi et à l'évaluation

Institutions responsables : Veiller à ce qu'il existe une institution ou une personne focale bien définie responsable des dispositions relatives à la mise en œuvre de l'intervention prévue de la Banque au titre des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports liés aux indicateurs sexospécifiques dans le cadre logique axé sur les résultats.

Suivi et évaluation : Évaluer les besoins de renforcement de capacités du ministère des Finances afin d'assurer un suivi et une évaluation efficaces des activités de promotion de l'égalité homme-femme au titre de l'intervention d'appui à la réforme de la gouvernance proposée.

Chapitre VI : Instrument juridique

6.1 Principales conditions du programme de réforme de la gouvernance financé par la Banque : Vérifier s'il existe des caractéristiques clés de la stratégie d'intégration du genre proposée qui doivent être considérées comme conditions préalables à l'entrée en vigueur du prêt/don.

6.2 Veiller à ce que les conditions préalables aux décaissements comprennent des mesures sexospécifiques présentées dans le Cadre d'évaluation de la performance du gouvernement.

Chapitre VII : Gestion des risques

7.1 Gestion des risques : Identifier, dans la conception de l'intervention proposée de la Banque, tous les risques potentiels liés au DSRP/Plan de développement national du PMR et à la Stratégie de réforme de la gouvernance qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre et la durabilité de la stratégie relative au genre.

Chapitre VIII : Recommandation

8.1 Recommandation : S'assurer que la recommandation appelant la Banque à financer le programme proposé prévoit une stratégie claire de promotion de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes.

8.2 Annexes techniques : L'équipe veillera, en outre, à ce que les questions liées à l'analyse des sexospécificités, telles que présentées à l'Annexe technique B (voir format de rapport d'évaluation de programme de prêt à l'appui de réformes) soient prises en compte sous tous leurs aspects.

MISE EN ŒUVRE/SUIVI/SUPERVISION

3.1 Dispositions relatives à la mise en œuvre

3.1.1 Cette étape de la conception d'un programme relatif à la gouvernance devrait faciliter la mise en place de mécanismes institutionnels et le renforcement des capacités des ressources humaines au sein du ministère des Finances désigné et d'autres partenaires à l'exécution. L'objectif d'une telle orientation consiste à assurer l'exécution efficace des activités visant à intégrer les dimensions genre définies dans l'intervention relative à la gouvernance proposée comme suit :

- identifier dans le PMR les institutions qui seront responsables de l'exécution de l'ensemble du programme/projet ou d'un certain nombre d'activités de programme spécifiques ;
- préciser les/l'institution(s) auxquelles/à laquelle incombe la responsabilité générale de la coordination et du suivi de l'exécution des activités liées à l'égalité homme-femme au titre du programme proposé ;
- évaluer les besoins de renforcement des capacités du ministère des Finances et du personnel de gestion du programme pour la création des compétences nécessaires pour l'exécution efficace des activités d'intégration du genre définies au titre des différentes composantes du programme.

3.1.2 Le programme proposé doit veiller à ce que les dispositions institutionnelles prévues prennent en compte la problématique homme-femme et permettent de mettre en œuvre les stratégies et mesures d'intégration du genre proposées. Dans le cadre du programme, l'on devrait vérifier et proposer des activités d'appui, le cas échéant, dans les domaines ci-après :

- le suivi et l'évaluation sensibles au genre, en accordant une attention particulière au développement des capacités en matière de statistiques désagrégées par sexe.
- les évaluations du gouvernement et des bailleurs de fonds en vue d'identifier les faiblesses sexospécifiques au niveau de la performance.

3.2 Suivi et supervision

3.2.1 Cette étape du programme porte essentiellement sur le suivi des progrès accomplis en matière de réalisation des buts et objectifs sexospécifiques de l'intervention prévue². Au nombre des autres interventions figurent celles qui consistent à :

- s'assurer que toutes les données générées par le programme relatif à la gouvernance financé par la Banque sont désagrégées par sexe et sensibles aux questions de genre et qu'elles indiquent clairement le niveau de participation à la mise en œuvre et au suivi de ces activités ;
- assurer la documentation des réussites/échecs en matière de réalisation des objectifs en termes d'égalité homme-femme du programme, ainsi que des leçons apprises qui peuvent être reproduites ou évitées dans le cadre de programmes similaires financés par la Banque ;
- faciliter l'exécution d'une revue à mi-parcours en vue de vérifier si la réalisation des buts et objectifs du programme relatif au genre est en bonne voie et de reformuler le programme, le cas échéant, à l'effet de prendre en compte les principaux obstacles auxquels se heurte la mise en œuvre efficace de la stratégie relative au genre au titre de l'intervention financée par la Banque.

Encadré 5 : Impacts positifs de la bonne gouvernance sur l'égalité homme-femme

- Veiller au respect des droits et libertés fondamentaux de la femme et de l'homme pauvres et permettre à ceux-ci de vivre dans la dignité. Introduire des règles inclusives et équitables, des institutions et des pratiques régissant les interactions sociales de nature à améliorer l'accès aux populations vulnérables, notamment les hommes et femmes pauvres, les jeunes et les personnes âgées. Veiller à ce que les femmes soient des partenaires égales des hommes dans la prise de décision concernant le développement, et à ce qu'elles aient accès à la technologie, au financement et à d'autres aspects de la gestion de l'eau et les utilisent. Veiller à ce que les besoins environnementaux et sociaux des générations futures soient pris en considération par les politiques et pratiques actuelles.

4 **RAPPORTS D'ACHÈVEMENT DE PROGRAMME**

4.1 Les rapports d'évaluation et d'achèvement de programme (RAP) doivent évaluer la mesure dans laquelle les systèmes mis en place dans le cadre de la conception du programme ont contribué à la réalisation de ses objectifs en termes d'égalité homme-femme comme suit :

- vérifier à l'aide d'une gamme de moyens tels que le fait de s'assurer de la présence d'un expert des questions de genre au sein de l'équipe d'élaboration du RAP, qui est capable de déterminer la mesure dans laquelle les objectifs en termes d'égalité homme-femme de l'intervention ont été atteints ;

Encadré 6 : La problématique homme-femme dans le rapport d'achèvement d'un programme relatif à la gouvernance

- Évaluer les progrès du programme en matière de réalisation des objectifs en termes d'égalité homme-femme ;
- évaluer l'efficacité de la stratégie relative au genre adoptée ;
- évaluer l'impact du programme sur les bénéficiaires ;
- établir une liste des leçons apprises, identifier les principaux domaines qui revêtent une importance particulière pour la réussite ou l'échec du programme et documenter les pratiques optimales.

² La réussite du programme dépendra du suivi en temps opportun des activités et buts sensibles aux questions de genre, ainsi que de la prise de mesures correctives, le cas échéant. Afin de veiller à ce que cet aspect soit pris en compte, l'équipe s'assurera que tous les formats d'établissement de rapports du programme sont sensibles aux questions de genre et ceci doit faire l'objet d'un accord pendant la mission de lancement.

- veiller à ce que le Bureau d'assistance pour les questions de genre (GHD) soit institutionnalisé en tant qu'entité d'évaluation par les pairs du RAP, dans la mesure où le GHD peut tenir lieu d'outil d'analyse de la programmation, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des initiatives relatives à la gouvernance ayant une dimension genre ;
- veiller à ce que soient établis dans le format du RAP des critères à caractère sexospécifique à remplir par le RAP afin de permettre de déterminer si le projet a été dûment intégré.

Annexe 1 : Glossaire de la terminologie relative au genre

Genre : Se réfère à la définition sociale donnée au fait d'être de sexe féminin ou masculin au sein d'une société. Ce terme peut se définir également comme l'ensemble des attributs et opportunités économiques, sociaux et culturels liés au fait d'être de sexe masculin ou féminin.

Analyse des sexospécificités : Méthode d'étude des situations socioéconomiques et politiques afin d'identifier les facteurs sous-jacents liés au genre qui peuvent améliorer ou entraver des interventions de développement efficaces.

Sensibilisation au genre : Reconnaissance des différences d'intérêts, de besoins et de rôles de la femme et de l'homme au sein de la société et de la manière dont celles-ci se traduisent par des différences en termes de pouvoir, de statut et de privilèges. Par ce concept, on entend également la capacité à identifier les problèmes découlant des inégalités homme-femme et de la discrimination fondée sur le genre.

Données désagrégées par sexe : Expression relative à la collecte et à l'analyse des résultats en fonction du sexe (c'est-à-dire les données concernant le statut social et les rôles socioéconomiques de l'homme et de la femme ou les données fondées sur les caractéristiques biologiques de l'homme et de la femme).

Préoccupations liées au(x) genre/questions de genre : Elles découlent d'une inégalité homme-femme reconnue comme injuste. Le fait que le taux d'analphabétisme des femmes soit plus élevé que celui des hommes constitue une préoccupation liée au genre et doit être pris en considération dans le cadre d'un projet qui requiert des capacités de lecture et d'écriture.

Discrimination fondée sur le genre : Le fait de réserver un traitement différent aux individus en fonction de leur sexe. Elle comprend la discrimination systématique et structurelle à l'égard de la femme dans la distribution du revenu, l'accès aux ressources et la participation à la prise de décision.

Division du travail fondée sur le genre : Système social en vertu duquel la femme se voit attribuer une série de rôles sexospécifiques et l'homme d'autres rôles. Cette division ne repose pas sur les aptitudes, mais sur le sexe.

Egalité homme-femme : En matière de gouvernance, elle a trait à l'équité et à la justice en ce qui concerne l'accès de la femme à la prise de décision et les avantages liés à sa participation à celle-ci, ainsi que sa représentation au sein des instances gouvernementales où elle peut participer activement à la prise de décision. Ce concept peut comporter d'importantes dimensions qualitatives et quantitatives.

Intégration du genre : un processus d'identification et de prise en compte totale des besoins et intérêts de la femme et de l'homme dans les politiques, stratégies et programmes, ainsi que dans les activités administratives et financières.

Perspective genre : Examen minutieux des problèmes/contraintes, besoins et intérêts, ainsi que de leur importance relative du point de vue de la femme ou de l'homme.

Planification fondée sur le genre : Élaboration de stratégies spécifiques visant à offrir à l'homme et à la femme les mêmes opportunités et avantages.

Sensibilité au genre : Capacité à reconnaître les besoins et contraintes auxquels doivent faire face la femme et l'homme, ainsi que leurs intérêts et perceptions concernant la différence de leur statut social.

Indicateur de sensibilité au genre : Un chiffre, un fait ou une perception visant à indiquer le degré et le niveau auquel un programme ou un projet atteint ses objectifs et parvient à améliorer l'égalité homme-femme.

Besoins, intérêts et priorités sexospécifiques : Le fait que la femme et l'homme ont des rôles et responsabilités différents, ont des besoins différents pour les assumer et accordent des niveaux de priorité différents à leurs besoins.

Autonomisation : Moyen par lequel l'on assure le contrôle de sa vie en opérant des choix élargis. Elle comprend l'autosuffisance et la confiance en soi et est intrinsèquement liée au savoir et à la voix au chapitre.

Annexe 2 : Quelques éléments clés de l'analyse des sexospécificités

Analyse des sexospécificités : Une analyse approfondie des sexospécificités constitue un point de départ important pour toute intervention en matière de gouvernance censée prendre en compte les questions de genre. Elle facilite la collecte de données qualitatives et quantitatives afin de déterminer le *biais sexospécifique* et la *discrimination fondée sur le genre* par rapport à l'autonomisation de la femme à l'effet d'assurer l'égalité homme-femme dans le cadre des réformes de la gouvernance. Ceci comprend les rôles différents que jouent l'homme et la femme et la manière dont ceci amène l'homme et la femme à avoir des expériences, connaissances, besoins, niveaux d'accès aux ressources et de contrôle de celles-ci, ainsi que des processus politiques et de prise de décision différents.

Identification des principales parties prenantes : Un facteur important dans l'exécution d'une analyse efficace des sexospécificités pour le secteur de l'éducation tient à la question de la participation et de l'appropriation. Ceci s'explique par le fait qu'une coopération étroite entre plusieurs acteurs au sein et en dehors du secteur, tant horizontalement que verticalement, constitue une caractéristique essentielle de tout effort d'intégration du genre visant à obtenir des résultats concrets. À cet égard, une question intéressante à laquelle l'on accorde souvent peu d'attention dans le cadre de l'analyse des sexospécificités au titre des interventions de réforme de la gouvernance concerne l'identification des principaux groupes de parties prenantes concernées. Il est nécessaire de se pencher sur les voies et moyens de veiller à ce que les points de vue et les besoins d'informations de ces groupes soient pris en compte dans la conception du programme de réforme prévu. Les principaux facteurs ci-dessous méritent d'être pris en considération :

- i) les principaux groupes au sein et en dehors de la communauté pour lesquels le projet comporte un intérêt ;
- ii) les principaux domaines d'intérêt/préoccupation pour chaque groupe ;
- iii) les questions concernant les programmes relatifs à la gouvernance pour lesquels il existe suffisamment de consensus ;
- iv) les questions et domaines de préoccupation prioritaires qui sont spécifiques à chacun des groupes de parties prenantes, en particulier les femmes.

Analyse des parties prenantes : Tel qu'indiqué plus haut, l'analyse des parties prenantes revêt une importance capitale dans un projet relatif à la gouvernance, dans la mesure où elle permet d'identifier l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes et de déterminer l'importance de leurs rôle et influence par rapport au programme proposé. Chose plus importante, l'analyse des parties prenantes permet également de définir les voies et moyens de les associer au processus de consultation et de participation, notamment le choix, la préparation, l'exécution et le suivi du programme. Une analyse efficace des parties prenantes doit associer de manière proactive l'ensemble des parties prenantes et partenaires clés, notamment toutes les principales institutions aux niveaux essentiels des structures nationales de gouvernance, à savoir les organisations féminines, les responsables politiques et les principaux ministères qui revêtent une importance stratégique pour la réalisation des objectifs en termes d'égalité homme-femme. Afin d'assurer la prise en compte des besoins, priorités et contraintes des femmes et des hommes en ce qui concerne la bonne gouvernance, à tous les principaux niveaux, tous leurs différents points de vue et besoins doivent être identifiés et dûment représentés. Ceci doit prendre en compte également la possibilité que différents groupes de femmes et d'hommes au sein des groupes et institutions cibles potentiels aient des besoins différents.

Analyse institutionnelle : Elle nécessite un examen approfondi des capacités institutionnelles et des risques liés à l'exécution réussie et en temps opportun du projet, ainsi que la mise au point de mécanismes institutionnels appropriés pour le renforcement des capacités et la réduction au minimum

des risques. Cette tâche comprend un examen minutieux des mécanismes institutionnels existants pour la fourniture de différents services en vue d'identifier leurs forces et faiblesses. Ceci passe par l'évaluation des risques probables tant internes qu'externes du projet en termes de manque d'engagement à l'égard des objectifs du projet en matière d'intégration du genre et d'insuffisance des capacités pour la réalisation des objectifs sexospécifiques du projet. En fonction des risques et des faiblesses institutionnelles identifiés, il y a lieu de proposer un certain nombre de mesures, notamment la mise en place de mécanismes institutionnels appropriés et des activités de renforcement des capacités, afin de pallier les faiblesses identifiées, en consultation avec les principales parties prenantes.

Une analyse institutionnelle des sexospécificités pour une intervention de réforme de gouvernance doit prendre en compte également la qualité, les aptitudes et l'engagement des décideurs, des administrateurs et experts techniques au sein du ministère des Finances et des autres institutions d'exécution concernées. Chose plus importante, ceci permettra de déterminer s'il existe des activités de formation en cours dans le PMR pour les administrateurs et les experts techniques en vue de sensibiliser ceux-ci sur la problématique homme-femme.

L'analyse institutionnelle doit également permettre de savoir si la structure institutionnelle mise en place est en mesure d'accomplir ses missions d'intégration du genre. Il est également important que cette analyse permette de déterminer si la manière dont la structure envisageait le programme de réforme de la gouvernance prend en compte les différents besoins des femmes et des hommes et ne constitue pas un obstacle à la mise en œuvre des stratégies visant à assurer l'égalité homme-femme dans le cadre de l'intervention relative à la gouvernance prévue.

Approche participative : Dans différents contextes, dans le cadre des programmes de réforme de gouvernance, l'expérience montre qu'à moins que des mesures spécifiques ne soient prises afin d'assurer la participation égale des hommes et des femmes, les femmes sont souvent victimes d'exclusion. Ainsi, les projets ne peuvent bénéficier des contributions des femmes et ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins et à prendre en considération leurs intérêts particuliers. L'on a recours souvent à un certain nombre de techniques au titre des approches participatives sensibles au genre dans le cadre des programmes de réforme de la gouvernance, notamment :

- **les entretiens sous forme de conversation**, qui favorisent la libre expression concernant les problèmes identifiés par les parties prenantes, en particulier les femmes, au sein des groupes cibles potentiels sur une base individuelle ou collective sur un certain nombre de thèmes ou de sujets directement liés à une intervention prévue dans le domaine de la gouvernance ;
- **les discussions de groupes de réflexion** qui facilitent la collecte des données auprès d'un large éventail de parties prenantes au sein des groupes d'hommes et de femmes en même temps ;
- **les notes prises suite à l'observation directe, qui prennent en compte les caractéristiques** et systèmes comportementaux et autres événements importants concernant les parties prenantes identifiées dans le cadre de l'intervention ;
- **l'observation des participants, qui facilite** la compréhension des motivations, perceptions et attitudes des personnes concernant le projet prévu afin de déterminer leurs préférences, ainsi que leurs difficultés et stimulants quant à la participation aux interventions relatives à la gouvernance proposées ;
- **l'évaluation des besoins**, qui permet de recueillir des informations concernant les besoins des personnes et de mieux sensibiliser les participants sur les questions de gouvernance pertinentes. En outre, elle constitue un cadre pour la hiérarchisation des besoins, notamment

les différents besoins des femmes et des hommes, qui peuvent évoluer au fil du temps et à différents stades de la vie ;

- **la cartographie**, qui génère des données de référence à l'aide de supports visuels et, par le truchement de discussions participatives, définit les priorités et objectifs d'une intervention relative à la gouvernance prévue par les différentes parties prenantes clés ;
- **les enquêtes socioéconomiques**, qui permettent de collecter auprès de la population cible potentielle des données socioéconomiques quantitatives et qualitatives telles que les caractéristiques démographiques, les moyens de subsistance et l'accès aux services sociaux.

Annexe 3 : La budgétisation fondée sur le genre

| | |
|---|---|
| <p>Ci-dessous figurent des informations relatives à la budgétisation fondée sur le genre. Par « budgétisation fondée sur le genre », on entend la méthode qui consiste à examiner les politiques sous l'angle du genre, puis à analyser les budgets afin de déterminer les domaines d'intervention. Dans les PMR, les budgets sont des outils qui assurent la planification et peuvent, par conséquent, favoriser l'élaboration efficace des politiques et l'égalité homme-femme. Il existe une corrélation entre la budgétisation fondée sur le genre, d'une part, et l'intégration du genre et le financement à l'appui de réformes, d'autre part. Le présent encadré décrit les mesures concrètes qui peuvent être prises concernant la budgétisation fondée sur le genre dans le cadre des interventions de la Banque.</p> | |
| <p>Walby, Silvia. Lancaster University. 2006. <i>Gender Budgeting: What it is. How to do it. Why to do it.</i></p> | |
| <p>Qu'est-ce que la budgétisation fondée sur le genre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • La budgétisation fondée sur le genre est l'application de l'intégration du genre à la répartition des ressources financières. • La budgétisation fondée sur le genre ne signifie pas l'établissement d'un budget spécial ou séparé pour les femmes. • La budgétisation fondée sur le genre est un processus de désagrégation des budgets par sexe afin d'établir la mesure dans laquelle les politiques ayant des implications sexospécifiques sont financées différemment. <p>À quoi sert-elle ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • À évaluer la mesure dans laquelle les ressources économiques et financières sont réparties de manière égale ou inégale entre les sexes ; • à faciliter l'application des politiques d'égalité homme-femme sous « l'angle » financier ; • à améliorer la gestion financière en renforçant la transparence (OCDE) ; et • à améliorer l'efficacité de la répartition des fonds afin d'atteindre les buts stratégiques. <p>À quoi s'applique la budgétisation fondée sur le genre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • En général, au financement public, mais pas nécessairement de manière exclusive. • Elle pourrait s'appliquer : <ul style="list-style-type: none"> ○ à tout budget dont un comité donné est responsable ; ○ à toute répartition de ressources financières ; et ○ à l'évaluation de nouveaux règlements. <p>À quel niveau se fait la budgétisation fondée sur le genre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau du but stratégique ? (Prend-il en compte la dimension genre ?) • Quelles activités pourraient être subventionnées (soutenues financièrement) afin de favoriser la réalisation du but stratégique ? • Identifier les bénéficiaires (propriétaires, travailleurs et consommateurs) ? • Quelle est la composition par sexe des bénéficiaires ? | <p>Processus de budgétisation fondée sur le genre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Combiner les instruments techniques et l'équilibre homme-femme dans la prise de décision. • Les outils, l'information, l'expertise : <ul style="list-style-type: none"> ○ sont des buts stratégiques fondés sur le genre, clairement identifiés, avec des objectifs et des indicateurs mesurables. • Statistiques désagrégées par sexe : <ul style="list-style-type: none"> ○ composition par sexe des bénéficiaires et des perdants ; ○ implications financières pour les femmes, désagrégées par sexe. • Représentation des femmes au sein des instances de décision. <p>Statistiques financières désagrégées par sexe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les indicateurs reposent sur des données fiables et des buts stratégiques clairs : <ul style="list-style-type: none"> ○ des données quantitatives. • Il est nécessaire que les statistiques soient « désagrégées par sexe ». • Une désagrégation significative, avec une présentation pertinente des politiques. • Une répartition par sexe des activités. • Les statistiques financières désagrégées par sexe. <p>Consultations et participation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importance des consultations et de la participation. • Elles apportent l'expertise. • Elles assurent la responsabilisation dans un esprit démocratique. • L'intégration de la budgétisation fondée sur le genre est un concept assez nouveau, mais une société civile sensible aux questions de genre dispose d'une grande expertise. <p>Exemple d'impôts directs et indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impôt direct, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu : plus le revenu d'une personne est élevé, plus celle-ci paie d'impôt (individuel ; en général, les personnes plus nanties paient plus d'impôt que les pauvres ; processus « progressif »). Davantage d'hommes que de femmes ont des revenus élevés. • L'impôt indirect, c'est-à-dire la taxe sur la valeur ajoutée : proportionnelle aux dépenses. Le processus n'est pas « progressif » ; la différence entre la contribution des riches et celle des pauvres est moins marquée. • La performance des hommes est meilleure au titre de la TVA, tandis que celle des femmes est meilleure au titre de l'impôt sur le revenu (« bourse/portefeuille »). |

- Qui en tire parti financièrement et dans quelle mesure ?
- Calculer les parts par catégorie sexuelle des subventions.
- Déterminer si les implications de genre sont souhaitables.

Exemple : Budgétisation et règlements fondés sur le genre

- Identifier les règlements.
- Ont-ils des implications en termes de coûts pour un groupe donné ?
- Quelle est la composition par sexe des gagnants et des perdants ?
- Calculer les parts par catégorie sexuelle des gains et pertes financiers.

Annexe 4 : Outils de la budgétisation fondée sur le genre

Le processus budgétaire qui est en vigueur en Afrique à l'heure actuelle constitue un excellent point d'entrée pour l'intégration du genre dans les budgets, en particulier par le truchement du cadre de dépenses à moyen terme (CDMT). Ainsi, les mesures suivantes, utilisées en combinaison avec les outils de budgétisation fondée sur le genre présentés ci-dessous, constituent le cadre de l'aide aux PMR pour l'intégration du genre dans les budgets de leurs différents ministères sectoriels :

- analyser les données désagrégées par sexe afin de déterminer la situation des hommes et des femmes, des filles et des garçons (c'est-à-dire ruraux/urbains ou selon l'âge) dans un secteur (c'est-à-dire l'agriculture, l'eau et l'assainissement ou l'éducation). Ceci permet de procéder à une **analyse précise des besoins/clients** en termes budgétaires ;
- évaluer la politique, les programmes et les projets sectoriels en fonction de leur prise en compte de la problématique homme-femme. Ceci permet de définir avec précision les **politiques/programmes** en termes budgétaires ;
- vérifier si suffisamment de ressources financières et autres ressources sont allouées à la mise en œuvre efficace des politiques sensibles au genre. Ceci permet de déterminer avec précision les **moyens** en termes budgétaires ;
- assurer le suivi en vue de vérifier si les dépenses allouées sont effectuées comme prévu. Ceci permet de déterminer avec précision les **produits** en termes budgétaires ;
- procéder aux évaluations nécessaires afin de déterminer si les politiques et les dépenses connexes ont contribué à améliorer l'égalité homme-femme comme prévu et changé la situation décrite au niveau de « l'analyse des besoins/clients ». Ceci permet de déterminer avec précision les **impacts** en termes budgétaires.

Outils de la budgétisation fondée sur le genre

- Évaluation des bénéficiaires désagrégée par sexe : Cette approche vise à recueillir et analyser les opinions des hommes et des femmes en ce qui concerne la mesure dans laquelle la fourniture des services publics et la hiérarchisation des dépenses reflètent leurs priorités.
- Évaluation des politiques sensibles au genre : Cette technique permet d'évaluer les politiques existantes afin de vérifier si elles augmentent ou réduisent le niveau et la fréquence des différences sexospécifiques ou n'ont aucune incidence sur ceux-ci. Elle repose sur une perception implicite ou explicite selon laquelle les politiques sous-tendent l'appropriation budgétaire.
- État budgétaire sensible au genre : Il vise à démontrer les implications escomptées des estimations de dépenses pour la prise en compte des inégalités homme-femme en termes de dépenses totales et sectorielles.
- Cadre de politique macroéconomique à moyen terme sensible au genre : L'objectif premier de cet outil consiste à créer un cadre de politique macroéconomique à moyen terme prenant en compte les différents rôles des femmes et des hommes dans l'activité économique.
- Analyse de l'incidence des impôts désagrégée par sexe : L'objectif consiste à évaluer les différents impacts des impôts sur les femmes et les hommes en termes de partage des fardeaux fiscaux et d'influence sur les préférences en matière de consommation.
- Analyse de l'incidence des avantages des dépenses publiques désagrégée par sexe : D'une manière générale, elle vise à analyser la mesure dans laquelle les hommes et les femmes, ainsi que les filles et les garçons, tirent parti des dépenses effectuées au titre des services publics.

Diop, Ngone. CODESRIA. 2005. *Budgétisation fondée sur le genre pour le développement de l'Afrique.*